

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ PERMANENT N°25_AP_0066 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE PIETER BRUEGEL

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement RUE PIETER BRUEGEL en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE PIETER BRUEGEL afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE PIETER BRUEGEL.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation RUE PIETER BRUEGEL

2.1 - Sens de circulation

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

A double sens :

- Section comprise entre la RUE JEAN CHARDIN et le CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY.

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec la RUE PIETER BRUEGEL

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée

RUE JEAN CHARDIN

- Les usagers circulant sur la RUE PIETER BRUEGEL sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE JEAN CHARDIN, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type Ab4 "STOP" au débouché de la RUE PIETER BRUEGEL.

2.3 - Vitesse autorisée

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à **30 km par heure (zone 30)**,

- Section comprise entre la RUE JEAN CHARDIN et le CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY.

2.4 - Passage piétons

Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :

Aux débouchés de la RUE PIETER BRUEGEL :

- Sur la RUE JEAN CHARDIN Norme PMR .
- Sur le CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY Norme PMR .

Au droit de l'immeuble

- N° 1 Norme PMR (face au pôle enfance CCAS).

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement RUE PIETER BRUEGEL

3.1 - Stationnement sur cases matérialisées

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des cases et emplacements matérialisés au sol sur la voie, dans les conditions suivantes :

- 5 case(s) de stationnement en face du n° 1 (Pôle enfance CCAS).
- 1 case(s) de stationnement PMR.
- 2 case(s) de stationnement à durée limitée 10 min.

Le stationnement en dehors de la condition ci-dessus et considéré comme gênant.

3.2 - Parking à vélo

- Implantation d'un parking à vélo "3 arceaux" au droit du n° 1.

Article 4 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 - Exécution du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION: